

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON
COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE

SEANCE DU 21 JUILLET 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-cinq**, le vingt et un juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juillet 2025

| | | |
|---|----------|------------------------------------|
| M. Christophe MIQUEU , Maire | Présent | |
| Mme Patricia SCHNEEBERGER REIGNIER , 1ère Adjointe | Excusée | <i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i> |
| M. Laurent NOËL , 2ème Adjoint | Présent | |
| Mme Anne-George SENAMAUD , 3ème Adjointe | Présente | |
| M. Olivier JONET , 4ème Adjoint, | Présent | |
| Mme Véronique DUPORGE , 5ème Adjointe | Présente | |
| M. Christian BONNEAU | Présent | |
| M. Thomas CHAZAI | Absent | |
| M. Christian LAVERGNE | Présent | |
| M. Dominique ROBERT | Présent | |
| Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY | Présente | |
| Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET | Excusée | |
| Mme Gwenaëlle MACHADO | Présente | |
| M. Edouard HESPEL | Absent | |
| Mme Sandra LABONNE | Excusée | <i>Pouvoir donné à Mme DUPORGE</i> |
| M. Philippe DESNANOT | Présent | |
| M. Gilles BUSSAC | Présent | |
| Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER | Présente | |
| M. Stéphane NICOLAS | Absent | |

Assistait également à la réunion : Madame Sophie SORIN, Directrice Générale des Services (DGS).

Le Maire remercie les membres du Conseil municipal pour leur présence à cette réunion du Conseil municipal.

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Monsieur **Gilles BUSSAC** est ensuite désigné secrétaire de séance.

Le Maire présente ensuite l'ordre du jour auquel il convient, en accord avec les membres du conseil municipal,

| D'ajouter les points suivants :

- o Décision modificative n°2 – Budget annexe assainissement (*Délibération*) ;
- o Tarification des interventions de nettoyage, d'entretien, de taille et d'élagage à l'encontre des contrevenants (*Délibération*) ;

Le Maire précise que le procès-verbal de la dernière séance sera soumis à approbation lors du prochain Conseil municipal.

1. POINT D'ETAPE SUR LA SITUATION DE L'EHPAD DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE (INFORMATION)

Avant d'aborder le point inscrit à l'ordre du jour relatif au jumelage, qui motive notamment la tenue de cette séance en présence de M. Philippe Laquêche et de Mme Françoise Kopec - venus échanger principalement au sujet de Lubasz dans le cadre du séjour en Pologne - le Maire souhaite partager un point d'information concernant la situation de l'EHPAD.

Il indique qu'aucune évolution majeure n'est à signaler depuis le dernier Conseil.

Toutefois, il informe les membres du Conseil qu'un échange a eu lieu entre le Président du Conseil départemental et le Directeur régional de l'ARS, confirmant a priori les informations précédemment communiquées, notamment la validation des quatre piliers du projet :

- | une petite unité de vie de type EHPAD traditionnel,
- | un accueil de jour,
- | une équipe mobile de soins,
- | et un habitat inclusif.

Il était présent à proximité du lieu où se tenait cet entretien ce jour-là, en compagnie de M. Barbe, et a pu ensuite échanger avec le Directeur régional de l'ARS et le Président du Conseil départemental, qui ont confirmé leur engagement.

Il mentionne également un entretien personnel avec M. Dostes, Vice-Président du Département et principal interlocuteur sur ce dossier.

Ce dernier a confirmé les avancées relatives aux quatre axes prioritaires identifiés dans le cadre du projet.

Des points restent néanmoins à approfondir, notamment les modalités concrètes de mise en œuvre et le futur mode de gestion de l'établissement.

Le Département, par l'intermédiaire de M. Dostes, a réaffirmé son intérêt pour un rapprochement avec la Fondation Bagatelle, gestionnaire de l'EHPAD de Targon et partenaire reconnu du Département. Cette piste est donc sérieusement envisagée.

Le Maire conclut en soulignant que les échanges entre la Commune et le Département demeurent fluides et constructifs, et précise qu'une rencontre tripartite officielle entre la Commune, le Département et l'ARS est attendue afin de finaliser les orientations retenues.

2. POINT D'ETAPE SUR LA SITUATION DE L'ECOLE MATERNELLE (INFORMATION)

Le Maire indique que, suite au courrier adressé au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) et à l'échange qui a eu lieu à la DSDEN en sa présence ainsi qu'en présence de la présidente locale de la FCPE, une réunion était prévue début juillet. À ce jour, aucun retour officiel n'a encore été communiqué concernant les conclusions de cette réunion.

Avant cette réunion, un nouveau courrier a été envoyé au DASEN, car les chiffres annoncés par la Mairie se sont confirmés et même accentués : déjà 60 élèves sont inscrits pour la rentrée, un effectif équivalent, voire supérieur, à celui de l'année précédente. Cette situation ne justifie donc plus la fermeture d'une classe, contrairement à ce qui avait été avancé.

Lors du rendez-vous avec le DASEN, il avait été indiqué qu'avec 44 élèves, la fermeture d'une classe serait inévitable. Or, les prévisions établies dès novembre et les inscriptions actuelles montrent que les effectifs sont nettement plus élevés, avec 60 élèves, soit 15 de plus que ce qui avait été présenté. Un courrier détaillant précisément les élèves inscrits dans le secteur a été transmis pour attester la réalité de ces chiffres.

Officieusement, il est rapporté que la suppression de la classe serait toujours confirmée. Toutefois, aucune confirmation écrite officielle n'a été reçue en Mairie à ce jour. Le Maire attend donc un document formel. En l'absence de réponse, un nouveau courrier sera adressé, et il est envisagé d'inviter le DASEN à venir expliquer directement devant les familles la décision prise, notamment dans ce secteur rural qu'il connaît peu.

Monsieur Bussac s'interroge sur le nombre d'élèves dans les écoles environnantes. Le Maire souligne que la situation est très variable selon les communes. Certaines classes comptent moins de 15 à 17 élèves, d'autres dépassent largement ces effectifs. Il est donc difficile de donner une réponse unique ou de définir une norme, tant les situations diffèrent d'un établissement à l'autre.

Il rappelle que, comme cela a déjà été évoqué, dès lors que les effectifs sont considérés comme « bas » et qu'il n'y a pas eu de fermeture récente, l'Éducation nationale opère une suppression de classe. C'est une logique purement mécanique. Pourtant, le véritable problème n'est pas lié à la situation locale, mais à une absence de stratégie globale pour organiser durablement les écoles en milieu rural. Il ne s'agit donc pas d'un dysfonctionnement local, mais bien d'un choix structurel de l'État, qui n'est pas assumé publiquement.

Le Maire s'interroge : pourquoi ne pas envisager des solutions alternatives en milieu rural, telles que le dédoublement de classe à l'instar des réseaux d'éducation prioritaire, plutôt que de procéder systématiquement à des fermetures ? Ces dispositifs sont déjà mis en place dans d'autres territoires, y compris en zones rurales, et pourraient permettre de maintenir l'offre éducative dans des conditions acceptables pour les élèves, les enseignants et les familles, tout en répondant aux besoins spécifiques des enfants.

Monsieur Bussac mentionne que l'école de Moulon compte actuellement environ 24 élèves par classe. Le Maire répond que Moulon est situé dans un secteur considéré comme périurbain. Ce n'est pas le même type de territoire, ni les mêmes problématiques, que dans les zones rurales plus isolées. Les logiques d'organisation scolaire, les mobilités familiales et les dynamiques démographiques y sont fondamentalement différentes.

Enfin, le Maire souligne que les toutes petites sections ne sont pas prises en compte dans les effectifs officiels, bien qu'elles représentent un besoin réel et une demande croissante des familles. Une approche spécifique de ces sections a été demandée afin de faire des écoles maternelles de véritables espaces d'accueil des tout-petits, adaptés aux réalités locales.

B. INSTITUTIONNEL

1. PROPOSITION D'ACCORD DE JUMELAGE AVEC LA VILLE DE LUBASZ (POLOGNE) **(DELIBERATION N°2025/07/21)**

Le Maire rappelle que, depuis plusieurs années, Sauveterre-de-Guyenne entretient avec la Ville de Lubasz un lien fondé sur le respect mutuel, la curiosité réciproque et une volonté affirmée de fraternité européenne.

Ce lien s'inscrit dans un triangle d'amitié déjà ancien, réunissant également la ville allemande de Sottrum : trois villes, trois pays, trois cultures, unies par une même ambition – celle de construire une Europe des citoyens, fondée sur la paix, la compréhension et l'engagement local.

Le Maire rappelle que l'année 2023 a été particulièrement symbolique, avec :

- | les 50 ans du jumelage entre Sauveterre-de-Guyenne et Sottrum,
- | et les 20 ans de celui entre Lubasz et Sottrum.

Une rencontre tripartite avait été initialement prévue à Lubasz pour célébrer ces anniversaires. Cependant, des difficultés de transport ont empêché le déplacement des délégations.

En lieu et place, une visioconférence s'est tenue le 24 août 2023. Cet échange a réuni les trois maires et plusieurs élus. Il a abouti à la rédaction et la signature d'une lettre d'intention, par laquelle Sauveterre-de-Guyenne et Lubasz affirmaient leur volonté partagée d'engager un partenariat durable.

Le Maire rappelle que les premiers liens avec Lubasz ne datent pas de cette seule initiative. Depuis plus de 20 ans, des échanges avaient eu lieu. Les relations avec Sottrum ont également favorisé des rencontres régulières entre élus allemands, français et polonais, notamment à Sottrum, ce qui a nécessairement contribué à renforcer les liens humains et institutionnels entre les trois communes.

En mai 2025, répondant à l'invitation officielle de M. Martin Filoda, Maire de Lubasz, le Maire indique s'être rendu à Lubasz à l'occasion des 35 ans du gouvernement local. Il était accompagné de Mme Françoise Kopec et de M. Philippe Laquêche, membres actifs du Comité de jumelage, tous deux présents ce soir au Conseil municipal. Le Maire les en remercie.

La délégation a été reçue dans un cadre à la fois institutionnel, festif et symbolique. Le séjour a notamment permis d'assister à la cérémonie de dévoilement des nouvelles armoiries et de la nouvelle bannière de Lubasz, en présence d'élus locaux, de représentants de collectivités voisines et de la délégation allemande de Sottrum.

Madame Kopec indique que l'accueil réservé à la délégation française a été exceptionnellement chaleureux, à l'image de ce que Sauveterre avait connu à Sottrum. Monsieur Laquêche qualifie la Ville de Lubasz et ses environs de « très jolie », avec une certaine similitude avec la grande place d'Arras en France. Il souligne la qualité du programme, l'implication des habitants, et l'attention permanente portée aux échanges. Il revient sur un moment marquant : le buffet dînatoire préparé par les femmes du village, qui a renforcé le sentiment de

fraternité : « *On s'est sentis tout de suite intégrés dans la communauté, comme si nous faisons déjà partie de leur histoire* ».

Monsieur Laquêche ajoute que deux interprètes ont accompagné la délégation durant tout le séjour, ce qui a permis des échanges riches et fluides avec les élus et les habitants. M. Laquêche évoque les contrastes économiques observés : le niveau de vie reste inférieur à celui de la France ou de l'Allemagne (le SMIC y est autour de 800 euros), ce qui pourrait influencer sur le type d'échanges envisageables à l'avenir. Il note toutefois que cette réalité n'empêche en rien l'envie forte de rapprochement exprimée par les partenaires polonais.

Il est précisé qu'en raison de l'absence d'enseignement du français dans les écoles de Lubasz, aucun partenariat scolaire n'est actuellement envisagé. Toutefois, d'autres pistes peuvent être explorées dans les domaines de la culture, de la jeunesse, du patrimoine ou du sport.

Le Maire informe que, suite à ce séjour où la délégation française a été accueillie de façon extraordinairement chaleureuse par la municipalité et la population de Lubasz, une invitation officielle a été adressée au Maire de Lubasz, M. Martin Filoda, pour participer à la prochaine édition de la Fête des Vins, événement identitaire et structurant pour la commune de Sauveterre-de-Guyenne. La réponse ne s'est pas fait attendre : elle a été immédiate et résolument positive, malgré des délais particulièrement courts pour organiser un tel déplacement.

Une délégation polonaise composée de quatre personnes (le Maire, la Présidente du Conseil municipal, un représentant du centre culturel et une interprète) est attendue.

Il est envisagé que cette visite donne lieu à la signature solennelle de la charte de jumelage, lors d'un moment public prévu le samedi 26 juillet à 17h, dans le cadre des festivités.

Le Maire souligne que, dès la première rencontre, les élus de Lubasz ont employé spontanément le mot "jumelage", et ce même avant toute formalisation. En Pologne, la distinction entre "partenariat" et "jumelage" est peu marquée à la différence de la langue française : la venue d'une délégation étrangère est déjà perçue comme l'acte de naissance d'une relation jumelée.

Le Maire présente ensuite à l'assemblée la charte de jumelage, traduite en polonais. Ce document, volontairement simple et accessible, acte :

- | la volonté partagée d'entretenir des relations durables, sincères et actives,
- | le souhait de favoriser des échanges dans les domaines culturels, éducatifs, patrimoniaux, sportifs, économiques et citoyens,
- | l'adhésion commune aux valeurs européennes de paix, de solidarité et de compréhension mutuelle.

Ce partenariat prend aujourd'hui une dimension pleinement humaine. Dans un contexte international marqué par les tensions, les conflits et les divisions, de tels liens concrets entre les peuples sont porteurs de paix, de compréhension mutuelle et de solidarité. Ce jumelage dépasse le cadre d'une simple convention entre collectivités : il incarne une volonté commune de se découvrir, d'échanger et de s'enrichir mutuellement à travers la culture, l'éducation, l'économie, le sport, la citoyenneté et les valeurs européennes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** cet accord de jumelage et d'amitié avec la Ville de Lubasz
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer l'accord cadre de jumelage et d'amitié ci-annexé.

Le Maire informe que le Maire de Sottrum a fait savoir qu'il ne pourrait être présent lors de la cérémonie, mais se réjouit vivement de l'approfondissement du lien entre Sauveterre et Lubasz, y voyant une extension naturelle du partenariat triangulaire entre les trois villes. Ce renforcement de la coopération entre les trois communes est, selon lui, un signe fort de l'amitié entre les peuples, dans un contexte européen où les initiatives citoyennes ont plus que jamais leur importance.

Le Maire précise que ce Conseil municipal a été volontairement convoqué à cette date afin de permettre une délibération officielle en amont de l'arrivée de la délégation polonaise, dans un esprit de transparence démocratique et de respect des procédures. Cette étape est essentielle pour que la signature de la charte de jumelage puisse se faire en toute légalité, lors du moment solennel prévu dans le cadre de la Fête des Vins.

Le Maire se félicite de l'approbation à l'unanimité de la délibération et informe qu'il adressera, dès la clôture de la séance, le projet de charte de jumelage au Maire de Lubasz pour validation finale avant son arrivée à Sauveterre.

Monsieur Noël souhaite connaître les dates de séjour de la délégation polonaise.

Il lui est répondu que les membres de la délégation arriveront le jeudi et repartiront le dimanche, à l'issue des cérémonies d'intronisation.

Le Maire précise que deux membres de la délégation polonaise seront intronisés le dimanche, à l'occasion de la Fête des Vins :

- | Monsieur Marcin FILODA, Maire de la commune de Lubasz (Pologne)
- | Madame Elżbieta NOWAK, Présidente du Conseil municipal de Lubasz (Pologne)

S'agissant du jumelage avec la ville d'Olite (Espagne), Monsieur Philippe Laquêche indique que la situation est actuellement un peu plus complexe, en raison du changement récent de l'équipe municipale en place.

Le Maire précise cependant que cela n'a pas empêché la poursuite des échanges entre les deux communes : il s'est rendu avec une délégation d'élus à deux reprises à Olite au cours du présent mandat, et la ville d'Olite a, de son côté, effectué deux visites officielles à Sauveterre. Une troisième présence de la délégation de Sauveterre est prévue en septembre 2025.

Le Maire tient ainsi à réaffirmer que le jumelage avec Olite reste bien actif et constitue toujours un lien précieux pour la commune, inscrit dans la continuité du partenariat historique.

À titre anecdotique, Monsieur Philippe Laquêche souligne que le rythme des repas en Pologne l'a particulièrement surpris : cinq repas par jour, composés de nombreux petits plats variés. Il précise qu'il s'agit là d'une pratique « classique » dans la culture locale.

Le Maire remercie chaleureusement Mme Françoise Kopeck et M. Philippe Laquêche pour leur implication active au sein du Comité de jumelage, leur disponibilité à l'occasion du déplacement en Pologne, et pour les témoignages qu'ils ont apportés devant l'ensemble du Conseil municipal.

A. URBANISME, PATRIMOINE ET DEVELOPPEMENT

1. POINT D'ETAPE SUR LES TRAVAUX EN COURS (ASSAINISSEMENT, CAB, ETC.) (INFORMATION)

Le Maire procède, comme à l'accoutumée, à un tour d'horizon des travaux en cours sur la commune :

Assainissement :

- | **Travaux de canalisation – Filière temps de pluie** : quelques finitions restent à effectuer dans le courant de la semaine prochaine. Elles concernent notamment la pose de la lyre hydraulique, l'installation des vannes guillotines dans les déversoirs d'orage, le remplacement de la porte métallique, ainsi que la pose d'un escalier sécurisé dans le déversoir d'orage situé Bourg Sud.
- | **Création d'une filière temps de pluie** : les travaux ont débuté début juillet. L'entreprise Agrafeuil TP, sous-traitante de Laurière, intervient pour le terrassement et l'évacuation des terres. Le gros œuvre du terrassement est en voie d'achèvement et des grilles de chantier ont été installées afin de sécuriser la zone. Le chantier sera ensuite suspendu durant la majeure partie du mois d'août, en raison des congés de l'entreprise Laurière, et reprendra fin août.

Le Maire invite les élus à se rendre sur place pour constater l'avancement de cet « impressionnant » chantier, et ajoute que « cela vaut le coup d'œil ».

Monsieur Bussac interroge sur la destination des terres excavées.

Monsieur Noël précise que c'est l'entreprise Laurière qui gère l'évacuation, tout en rappelant que des habitants s'étaient manifestés initialement pour en récupérer, mais qu'entre-temps, ces derniers ont trouvé d'autres débouchés.

Les noms de plusieurs personnes intéressées ont été transmis à l'équipe de chantier. Il est indiqué que certaines terres ont été dirigées vers Lecourt (Saint-Sulpice) ainsi que vers Frontenac.

En réunion de chantier, il a été rappelé par le Maire que trois demandes ont été formulées par des habitants de Sauveterre, mais sur des volumes plus modestes. Les plus gros volumes ont déjà été évacués, et les demandes restantes pourront être satisfaites sans difficulté.

Un panneau pédagogique va être conçu et installé à proximité du chantier afin d'expliquer au public le fonctionnement et les objectifs de la filière « temps de pluie ». Ce support d'information visera à sensibiliser les habitants au rôle de ces infrastructures dans la gestion des eaux pluviales et à valoriser l'investissement communal dans ce type d'aménagement.

Aménagement de bourg (CAB II) – Action 1 :

- | **Rue Saubotte :** Les bancs tant attendus ont été livrés et installés, ce qui constitue une très bonne nouvelle à l'approche de la Fête des Vins.
- | **Route de La Réole :** les plantations sont prévues pour le dernier trimestre de l'année. En attendant, des piquets de chantier de type K5b ont été installés dans les fosses de plantation afin d'éviter toute détérioration par des véhicules.

Le Maire précise que les travaux de l'action 2 (Saint Léger) débuteront début septembre avec une réunion publique le lundi 1^{er} septembre à 18h30.

Travaux sur les monuments historiques :

- | **Église Saint-Léger (restauration extérieure) :** les travaux sont achevés.
- | **Porte La Font :** les travaux ont débuté début juillet. Une intervention prioritaire a été menée sous la voûte de la porte à l'aide d'une nacelle, ce qui a nécessité le blocage temporaire de la circulation en journée. Les travaux vont se poursuivre sur le reste de l'édifice.
- | **Abords des églises extérieures :** il reste à réaliser les aménagements autour de l'église Saint-Léger, à la charge d'Eurovia, dès lors que SGRP aura terminé les travaux de drainage inscrits au marché. Lors de la dernière réunion de chantier, il a été demandé la prolongation de l'allée centrale en stabilisé pour les abords de l'église Saint-Romain. Une amélioration sera également apportée afin de limiter le ravinement du stabilisé à l'entrée du cimetière, lors d'épisodes de fortes pluies.
- | **Réseau d'eau potable (Résidence Autonomie) – Phase 2 :**
Les travaux de renouvellement du réseau AEP sont désormais terminés.
- | **Passage couvert :**
Les travaux de maçonnerie ont bien avancé. La pose de la nouvelle charpente et de la couverture est prévue dans les prochains jours.
- | **Salle paroissiale :**
Les opérations de désamiantage et de démolition sont programmées pour la fin du mois de juillet, après la Fête des Vins.
- | **Salle Simone Veil :**
Les travaux ont démarré fin juin avec l'intervention de l'entreprise CDS pour l'étanchéité. La réfection de la toiture principale est en voie d'achèvement. Les travaux se poursuivront ensuite sur les toitures annexes. À compter du 17 juillet, l'entreprise Daney interviendra pour renforcer la charpente métallique à l'intérieur de la salle.

2. APPROBATION DES LIGNES DIRECTRICES DU PERMIS D'AMENAGER RELATIF A L'ACTION 3 DE LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG (DELIBERATION N°2025/07/02)

Le Maire rappelle en préambule aux élus qu'il est courant, dans la gestion des projets municipaux, que les différentes phases de travaux nécessitent une anticipation rigoureuse et organisée. En effet, bien souvent, avant même que les travaux en cours ne soient engagés ou achevés, il faut déjà préparer les démarches administratives et techniques liées à la phase suivante. Cela implique notamment le dépôt préalable des permis d'aménager, indispensables pour pouvoir lancer légalement les travaux futurs.

Par ailleurs, il souligne que cette anticipation inclut aussi la préparation des dossiers relatifs aux demandes de subventions, afin de financer ces opérations d'aménagement dans les meilleures conditions possibles. Ces démarches sont essentielles pour garantir la continuité et la viabilité du projet municipal.

Le Maire explique ainsi que la présente délibération s'inscrit pleinement dans cette logique d'anticipation et de préparation. L'objectif est de valider aujourd'hui les grandes lignes du permis d'aménager relatif à l'Action 3 de la Convention d'Aménagement de Bourg (CAB), qui concerne notamment la Rue du 8 Mai, les abords de l'église Notre-Dame ainsi que la Rue Saint-Romain.

Il précise cependant que les travaux de l'Action 2, qui précède cette étape, n'ont pas encore démarré et sont programmés pour un début en septembre prochain.

Il évoque ensuite la question des réseaux, en particulier des canalisations d'eau, qui demeurent en grande partie à réaliser avant l'action 3. Il rappelle que, jusqu'à présent, des travaux partiels ont été effectués rue du 8 mai, notamment jusqu'à la rue Notre-Dame, où une partie des canalisations a été posée, mais qu'une portion importante reste à réaliser.

Ces travaux de canalisations, souligne-t-il, dépendent en grande partie du syndicat des eaux. Leur achèvement est prévu, dans les meilleures hypothèses, pour l'année 2026.

Le Maire insiste sur le fait que, pour l'instant, seule une petite section de ces réseaux a été réalisée, la majorité restant à venir.

Concernant le dossier du permis d'aménager, le Maire informe les élus qu'ils ont reçu deux documents distincts.

Le premier document correspond à la version initiale du permis d'aménager telle qu'elle avait été proposée dans les premiers échanges. Le second document intègre les modifications issues d'une réunion tenue le 11 juillet 2025 à Bordeaux, en présence de l'ABF et du maître d'œuvre.

Le Maire détaille qu'au cours de cette réunion, un point important a été soulevé et discuté longuement. Il s'agit de la proposition initiale de traitement des abords de l'église Notre-Dame.

Dans la première version du permis d'aménager, il était prévu de recouvrir la totalité du contour de l'église par un revêtement en stabilisé renforcé.

Il précise que ce matériau, appelé stabilisé renforcé, est un revêtement perméable, conçu pour stabiliser les sols et supporter des passages fréquents. Toutefois, il n'est pas idéal dans le cas présent car il s'agit d'un lieu où le passage est très fréquent, notamment par des enfants, notamment les matins de pluie ou par temps humide.

Le Maire insiste sur le fait que cette proposition initiale n'avait pas été clairement expliquée dans les premiers échanges. Aussi, lors de la réunion le Maire indique avoir rappelé que personne ne souhaitait que toute la zone autour de l'église soit revêtue d'un matériau perméable qui serait inconfortable et peu adapté à un lieu de passage piétonnier très fréquenté.

Suite à ce constat, le Maire explique que la version revue du permis d'aménager propose désormais une distinction claire en deux zones, avec des usages différenciés :

- | Une première zone, la plus proche de la chaussée de la rue du 8 mai, s'étendant jusqu'au monument aux morts, qui sera traitée avec un revêtement dur, classique et stable, permettant une circulation facilitée, sûre et adaptée à un passage fréquent, notamment des habitants et des enfants. Ce revêtement sera moins sensible à l'humidité et plus sécurisant (béton désactivé).
- | Une seconde zone, située derrière le monument aux morts, comprenant le jardin médiéval et les espaces verts, qui sera traitée avec un revêtement en stabilisé renforcé. Cette zone, moins fréquentée pour la circulation rapide, est destinée à une promenade plus calme, paysagère et bucolique, et le stabilisé renforcé y est donc plus adapté.

Il souligne que le côté droit de l'église, celui faisant face à la rue du 8 mai, est vécu au quotidien par les habitants comme un trottoir classique, c'est-à-dire un lieu de passage régulier et fréquent.

En revanche, le côté gauche, derrière le monument aux morts, est davantage un espace de promenade, moins sollicité pour la circulation courante, ce qui justifie un traitement paysager plus léger.

Le Maire demande alors aux élus s'ils sont d'accord avec cette proposition de différenciation spatiale et matérielle.

Il insiste sur l'importance de séparer clairement ces deux usages, car un mélange des deux pourrait engendrer une gestion difficile de l'espace.

Il explique que d'un côté, il s'agit d'un aménagement de voirie classique, avec un revêtement durable et rigide, tandis que de l'autre, un aménagement paysager plus vert et naturel sera privilégié.

Les élus expriment leur accord unanime avec la proposition présentée dans la version 2 du permis d'aménager.

Le Maire évoque ensuite le second point important de modification du permis d'aménager, portant sur les abords de la porte Saint-Romain.

Il précise que la nouvelle version du permis prévoit la pose d'une clôture, dont le matériau exact reste à préciser, mais qui serait comparable à celle existante au niveau de la Maison dite de Jordan du Puch, une maison récemment rachetée et restaurée, située à proximité du garage.

Le Maire précise qu'une clôture en fer forgé est également présente, notamment du côté de la très belle maison située en face du garage. Cette idée d'aménagement est celle du maître d'œuvre, et correspond plutôt à une vision qu'il avait en tête dès le départ. Il est également envisagé la mise en place d'un panneau tressé spécifique qui viendrait s'intégrer sur le fond du contour de la porte, précisément au niveau de la « jambe » ou pilier de la porte.

Le Maire souligne que la clôture en fer forgé aura notamment pour fonction de masquer partiellement les véhicules stationnés à proximité, tout en préservant l'esthétique générale du site et en assurant une harmonie avec l'environnement bâti autour de la porte Saint-Romain.

Le Maire rappelle que, conformément aux discussions menées avec les propriétaires du garage, le passage piéton prévu dans le cadre de l'Action 3 sera officiellement formalisé. Cette formalisation assurera un droit de passage sécurisé et reconnu pour tous les usagers. Il précise que l'échange avec les acheteurs du garage avait été très clair à ce sujet, et que le plan de bornage a été établi en conséquence afin de garantir ce droit de passage.

Il précise toutefois que, à ce stade, le projet n'en est qu'au dépôt du permis d'aménager. Par conséquent, des ajustements restent possibles, notamment en fonction des recommandations qui pourraient être formulées par l'ABF lors de l'instruction du dossier. Le Maire informe que l'ABF en charge quittera ses fonctions sur le territoire début septembre, ce qui pourrait également influencer la suite de la procédure.

De plus, il rappelle que la réalité du chantier imposera des adaptations progressives en prenant en compte notamment des contraintes techniques et financières rencontrées au fil de la mise en œuvre des travaux.

Enfin, le Maire aborde la question des essences d'arbres à planter aux abords du projet, sujet encore en discussion. Il mentionne que Mme Schneeberger, absente ce soir, avait exprimé des réserves concernant certaines espèces, notamment les Cupressus.

Certains choix seront donc ajustés en fonction de leur pertinence pour l'aménagement paysager et des contraintes environnementales.

Monsieur Desnanot regrette d'avoir reçu tardivement la version 2 du plan d'aménagement. Cela rend difficile dans ces conditions la formulation d'observations précises.

Le Maire comprend ce point, mais explique que les documents ont été envoyés dès réception du maître d'œuvre. Cette version 2 intègre les modifications issues de la réunion l'ABF, ce qui explique ce délai.

Monsieur Bussac souhaite savoir si la commune dispose d'un droit de passage au niveau de la maison accolée à la porte Saint-Romain. Il souligne que cette maison a été mise plusieurs fois en vente, et il s'interroge sur la possibilité pour la commune de préempter une portion de parcelle afin d'assurer un passage latéral nécessaire à l'entretien de la porte.

Monsieur Noël confirme que cette situation est effectivement problématique, car l'accès est compliqué, ce qui complique les opérations d'entretien.

Le Maire rappelle qu'il existe d'autres cas similaires, notamment pour la porte La Font où un côté est totalement accolé à une maison. Cependant, un vrai passage est possible de l'autre côté. Concernant la porte Saint Romain, le Maire rappelle que la Commune avait demandé au propriétaire d'élaguer la végétation, mais l'ABF avait recommandé une taille modérée afin de préserver l'aspect paysager ainsi que l'intégrité historique du lieu.

Il souligne que ces questions sont toujours susceptibles d'adaptations, lesquelles peuvent varier en fonction des saisons, des conditions climatiques, des périodes de l'année mais aussi et surtout des époques.

Le Maire invite ensuite les membres du Conseil à formuler toute autre remarque concernant la dernière version du permis d'aménager.

Aucune objection majeure n'étant soulevée, il propose de procéder au vote pour adopter cette version 2 du permis d'aménager, qui intègre toutes les modifications présentées.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité en faveur de l'adoption de cette version modifiée du permis d'aménager relative à l'Action 3 de la convention d'aménagement de bourg, aucune abstention n'étant enregistrée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

D'APPROUVER le projet de permis d'aménager de l'action 3 tel que présenté ;

D'AUTORISER le Maire à procéder au dépôt officiel du permis d'aménager auprès des services compétents.

D. CADRE DE VIE ET DEMOCRATIE LOCALE

1. PRESENCE POSTALE SUR LA COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE **(INFORMATION)**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des échanges lors de la précédente réunion du Conseil municipal, il a adressé un courrier à la responsable de la Poste, qui s'était déplacée en mairie, pour lui communiquer le choix de la commune concernant les horaires d'accueil postal. La proposition retenue était une ouverture du lundi au vendredi de 14h30 à 17h, ainsi que le samedi matin de 9h à 12h, avec une fermeture le lundi matin.

Cependant, le Maire indique avoir échangé avec l'agent en charge du bureau de Poste au sujet de la décision prise par le Conseil Municipal. Cette dernière a précisé que le créneau de 14h à 14h30 est important, notamment pour le départ du courrier, qui constitue une priorité pour les usagers, et plus particulièrement pour les professionnels. Ce créneau doit donc être réintégré dans les horaires d'ouverture.

La Poste, dans le même esprit, a répondu au courrier en indiquant qu'il est difficile de supprimer ce créneau et propose donc de maintenir l'accueil postal de 14h à 17h tous les jours de la semaine, à l'exception du lundi après-midi, qui resterait fermé.

Le Maire souligne que cette organisation, par la récupération de 2h, constitue une première victoire, puisque la réduction initiale des heures d'ouverture, d'environ 5 heures, est limitée à une suppression de seulement 3 heures, avec un total d'environ 27 heures d'ouverture hebdomadaire. Il exprime néanmoins son insatisfaction car la fermeture en l'état du lundi après-midi n'est pas acceptable.

La fermeture du lundi après-midi reste en effet un point problématique, en particulier pour les usagers et les professionnels du secteur. Il est proposé que la commune formule une nouvelle demande auprès de la Poste afin d'obtenir au moins deux heures d'ouverture le lundi, idéalement de 14h à 16h, afin de garantir le départ du courrier et répondre aux besoins locaux.

Le Maire rappelle que cette fermeture le lundi après-midi est une mesure qui s'applique également à plusieurs bureaux de Poste dans le secteur. Il ajoute qu'il ne compte plus le nombre de fois où la Poste informe la mairie, à la dernière minute, de la fermeture du bureau le lundi. Il estime que cette pratique vise à habituer progressivement la population à ce que le bureau soit fermé ce jour-là.

Il est donc suggéré de poursuivre les démarches en adressant un courrier officiel à la Poste et en exposant les arguments liés à l'importance de l'activité professionnelle et commerciale locale, ainsi qu'à la nécessité de maintenir un service postal adapté aux besoins du territoire.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition afin d'obtenir son accord avant d'engager cette nouvelle démarche.

Le Conseil Municipal donne son accord pour que la commune poursuive les échanges avec les services de la Poste, en insistant particulièrement sur la demande de réouverture du bureau le lundi après-midi. Cette ouverture, même partielle, permettrait de maintenir un service de proximité essentiel, notamment pour assurer le départ du courrier et répondre aux besoins des professionnels et des usagers. Et notamment de s'inscrire dans la dynamique ascendante de la Bastide le lundi. Elle s'inscrirait en effet dans la dynamique commerciale du lundi à la Bastide, une dynamique de plus en plus importante.

D. RESSOURCES HUMAINES

1. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A DES AJUSTEMENTS DE QUALIFICATION DE DEUX EMPLOIS (DELIBERATION N°2025/07/03)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant compétent.

Compte tenu des besoins du Pôle administratif et des écoles, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir le poste de Directrice du périscolaire au grade d'animateur (catégorie B) pour 17,5 heures hebdomadaires, ainsi que celui d'agent en charge de l'urbanisme et de l'état civil au grade de rédacteur (catégorie B), également pour 17,5 heures hebdomadaires. Cette évolution permet de valoriser l'expertise et la technicité reconnues dans ces domaines, tout en tenant compte des missions d'encadrement exercées durant le temps périscolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'AUTORISER** l'élargissement des deux postes susmentionnés aux grades de rédacteur et d'animateur à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- | **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- | **D'ADOPTER** la mise à jour du tableau des effectifs.

E. FINANCES

1. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION N° 2025/07/04)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent faire l'objet de modifications en cours d'exercice. Ces ajustements sont soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante sous forme de décisions modificatives.

La Décision Modificative n°2 (DM n°2) de l'exercice 2025 a pour objectif de prendre en compte l'évolution de certains postes budgétaires inscrits au budget principal, par le biais d'un ajustement des dépenses et des recettes.

Cette DM n°2 permet notamment :

- | D'intégrer la subvention DETR pour l'action 3 de la CAB à hauteur de 150 000 €
- | D'intégrer d'une indemnisation de la SMACL (assurance) d'un montant de 236 862,24 €, consécutive à l'épisode de grêle survenu en juillet dernier ;
- | D'ouvrir à hauteur de 85 000 € en prévision de l'attribution du marché pour la révision du PLU avec évaluation environnementale ;
- | D'autres ajustements budgétaires répartis sur divers comptes, visant notamment :
 - o La prise en charge de la maîtrise d'œuvre pour les réparations liées à l'épisode de grêle (église Notre-Dame) : 2 400 € TTC
 - o Les travaux de réparation de toitures endommagées.

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-818 : Divers services extérieurs | 0.00 € | 12 862.24 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 0.00 € | 12 862.24 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-023 : Virement à la section d'investissement | 0.00 € | 168 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement | 0.00 € | 168 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-65811 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage | 0.00 € | 6 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 0.00 € | 6 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-75888 : Autres produits divers de gestion courante | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 186 862.24 € |
| TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 186 862.24 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0.00 € | 186 862.24 € | 0.00 € | 186 862.24 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-021 : Virement de la section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 168 000.00 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 168 000.00 € |
| D-202 : Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme | 0.00 € | 85 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles | 0.00 € | 85 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2131-114 : Ecoles communales | 0.00 € | 10 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2138-111 : Bâtiments administ./techniques | 0.00 € | 23 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2138-113 : Patrimoine classé MH | 0.00 € | 30 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2151-118 : Voirie/réseaux/éclairage public | 0.00 € | 20 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 0.00 € | 83 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-458103 : CAB II | 0.00 € | 150 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 458103 : CAB II | 0.00 € | 150 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-458203 : CAB II | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 150 000.00 € |
| TOTAL R 458203 : CAB II | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 150 000.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0.00 € | 318 000.00 € | 0.00 € | 318 000.00 € |
| Total Général | | 504 862.24 € | | 504 862.24 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'ADOPTER** la décision modificative n°2 (DM2) du budget principal de la Commune telle que présentée ci-avant.

2. DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (DELIBERATION N° 2025/07/05)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent faire l'objet de modifications en cours d'exercice. Ces ajustements sont soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante sous forme de décisions modificatives.

La Décision Modificative n°2 du budget annexe assainissement (DM n°2) de l'exercice 2025 a pour objectif de prendre en compte l'évolution de certains postes budgétaires inscrits au budget principal, par le biais d'un ajustement des dépenses et des recettes.

Cette DM n°2 permet notamment d'intégrer la subvention DETR d'un montant de 8173 € récemment obtenue pour financer des travaux destinés à sécuriser les ouvrages d'assainissement et à remplacer le dégrilleur actuellement en place.

La DM 2 se présente comme suit :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-1312 : Régions | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 8 173.00 € |
| TOTAL R 13 : Subventions d'investissement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 8 173.00 € |
| D-21562 : Service d'assainissement | 0.00 € | 8 173.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 0.00 € | 8 173.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0.00 € | 8 173.00 € | 0.00 € | 8 173.00 € |
| Total Général | | 8 173.00 € | | 8 173.00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

D'ADOPTER la décision modificative n°2 (DM2) du budget annexe Assainissement de la Commune telle que présentée ci-avant.

3. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2025 POUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ TEREGA (DELIBERATION N° 2025/07/06)

La Société TEREGA possède sur la Commune un ouvrage de transport de gaz naturel à haute pression occupant le domaine public communal.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 impose à l'ensemble des transporteurs de gaz de mettre à disposition des communes, EPCI et conseils départementaux les linéaires d'emprunts du domaine public par leurs ouvrages, ainsi que le montant de la redevance qui leur est due.

Cette redevance tient compte d'une revalorisation annuelle, basée sur l'indice d'ingénierie paru au journal officiel (1,42 pour l'année 2025).

La méthodologie s'appuyant sur les bases de données de l'IGN ne nous permettant pas d'obtenir des données fiables dans le temps, nous avons décidé de forfaitiser le linéaire retenu en domaine public à un pourcentage représentatif du linéaire global de conduite sur la commune.

Le montant ainsi obtenu ne sera pas inférieur aux sommes perçues précédemment.

La formule retenue pour 2025 est la suivante :

La formule de calcul pour l'année 2025 est la suivante :

$$\text{RODP 2025} = [(0.035 \text{ euros} \times L^*) + 100 \text{ euros}] \times 1.42^{**}$$

** L représente la longueur estimée d'emprunt du DP sur votre commune (X % de la longueur totale des canalisations sur votre commune).

** Indice ingénierie 2025

Seules les **voies communales** sont prises en compte dans le tableau récapitulatif ci-dessous (les chemins ruraux, domaine privé de la commune n'étant pas comptabilisés dans le calcul de la RODP).

| COMMUNE : SAUVETERRE-DE-GUYENNE | | | | | |
|---------------------------------|-----------------|---|---------------------|--|-------------------|
| Année | Linéaire global | Pourcentage estimé (DP / linéaire global) | Linéaire estimé (L) | Formule de calcul | MONTANT REDEVANCE |
| 2025 | 10590 m | 5 % | 530 m | $\{(0.035 \text{ euros} \times L) + 100 \text{ euros}\} \times 1.42$ | 168 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

D'ADOPTER le montant de la redevance 2025 tel qu'exposé ci-avant (montant similaire à celui de 2024) ;

D'AUTORISER le Maire à émettre les titres exécutoires correspondant afin que l'entreprise Téréga puisse effectuer le règlement par virement de la somme due.

4. TARIFICATION DES INTERVENTIONS DE NETTOYAGE, D'ENTRETIEN, DE TAILLE ET D'ELAGAGE A L'ENCONTRE DES CONTREVENANTS (DELIBERATION N° 2025/07/07)

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un nombre croissant de situations problématiques sont constatées sur le territoire communal, en particulier des propriétés privées dont les abords (jardins, haies, arbres, trottoirs, etc.) ne sont pas entretenus et cela génère des nuisances pour le voisinage et des problèmes de sécurité et de salubrité publique.

Il cite en exemple plusieurs cas concrets, dont une propriété située rue du Petit Bordeaux, dans un état de végétation avancé, débordant sur la voie publique et les propriétés voisines. Des situations similaires sont également observées à Roussillon, avec parfois des débuts d'intrusion ou de squat, et un défaut manifeste d'entretien.

Le Maire rappelle que la commune adresse dans ces cas des mises en demeure aux propriétaires concernés afin de leur demander de procéder aux travaux nécessaires. Toutefois, ces démarches se heurtent à plusieurs difficultés : courriers retournés, propriétaires introuvables ou résidant à l'étranger, procédures longues et sans effet concret.

Quoi qu'il en soit le Maire propose la mise en place d'une tarification applicable aux interventions d'office réalisées par les services techniques ou par une entreprise mandatée par la commune. Cette mesure permettrait de faire exécuter les travaux en cas de carence manifeste du propriétaire, et de refacturer les coûts à ce dernier, après constat, mise en demeure et sans réponse ou action dans les délais impartis.

Cette procédure permettrait à la commune d'agir légalement et efficacement dans l'intérêt de la salubrité et de la sécurité publiques.

Après échanges, le Conseil Municipal convient des éléments suivants :

| **Forfait administratif de base :**

Une somme forfaitaire de 150 € sera systématiquement appliquée à toute intervention, correspondant à l'équivalent d'une contravention et à la prise en charge des démarches administratives et techniques préalables (constats, relances, gestion de dossier).

| **Intervention par les services techniques :**

En cas d'intervention directe par la commune, un montant minimal de 300 € sera facturé, incluant le temps de travail des agents, les déplacements, l'utilisation éventuelle de matériel ou la location d'équipements. Ce montant pourra être majoré en fonction de la durée et de la complexité de l'intervention, sur la base du coût réel horaire des services mobilisés.

| **Intervention par une entreprise extérieure :**

Si les travaux nécessitent l'intervention d'une entreprise spécialisée (ex. élagage complexe, propriété inaccessible...), la facture intégrale émise par l'entreprise sera refacturée au propriétaire.

Dans tous les cas, que les travaux soient réalisés par le service technique municipal ou confiés à une entreprise extérieure, un forfait administratif de 150 € TTC sera systématiquement appliqué au titre des frais de gestion liés au traitement du dossier.

Le Maire précise qu'en cas d'inaccessibilité des lieux, la commune pourra se faire accompagner, si besoin, par les forces de l'ordre pour pénétrer dans les propriétés après mise en demeure restée sans effet, dans le respect du cadre légal.

Monsieur Desnanot souligne que la situation est différente en cas de copropriété : lorsqu'un copropriétaire ne paie pas ses charges, le syndic peut saisir le juge en vue d'une saisie immobilière. Il suggère qu'il serait intéressant de se renseigner sur les procédures existantes à destination des collectivités territoriales dans ce domaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **DE VALIDER** la mise en place d'une tarification applicable aux interventions de nettoyage, d'entretien, de taille ou d'élagage en cas de carence du propriétaire ;
- | **D'APPROUVER** les modalités suivantes en cas de non-respect mise en demeure :
 - o *Frais de gestion administrative* : 150 € TTC forfaitaires ;
 - o *Intervention par le service technique municipal* : montant forfaitaire minimum de 300 € TTC, pouvant être majoré en fonction du temps passé et des moyens mobilisés (matériel, engins, location, etc.). Ce coût est établi sur la base du coût horaire réel des agents communaux et des frais directs engagés ;

- Intervention par une entreprise extérieure : facturation intégrale du montant figurant sur la facture de l'entreprise.

| **DE PRECISER** que ces frais seront facturés par la mairie et recouvrés par le comptable public.

I. DECISIONS DU MAIRE

Par délibération n°2020-06-01 en date du 17 juin 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de matières.

Aux termes de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence, un compte-rendu des décisions prises entre le 19 JUIN 2025 et le 21 JUILLET est porté à la connaissance du Conseil municipal et est établi sous forme d'une liste (ANNEXE I). Après échange de vues, le Conseil Municipal,

PREND ACTE

| Du compte-rendu des décisions du Maire prises entre le 19 JUIN 2025 et le 21 JUILLET.

I. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Desnanot interroge le Maire concernant le retour des statistiques relatives à la délinquance sur la commune. Le Maire indique qu'il sollicitera les services de la gendarmerie afin d'obtenir les données spécifiques à Sauveterre.

Il rappelle que, comme chaque année, une inspection a été réalisée par la gendarmerie. Toutefois, certains faits ne sont pas toujours comptabilisés officiellement. Il indique qu'il s'efforcera d'obtenir ces chiffres auprès de la gendarmerie, qui s'était engagée à transmettre une série de données, lesquelles n'ont pas encore été reçues. Il souligne néanmoins qu'il est impossible de recenser exhaustivement l'ensemble des incidents.

Par ailleurs, il informe que la vidéoprotection est désormais installée sur la commune, bien qu'elle ne soit pas encore officiellement opérationnelle, dans l'attente de l'autorisation finale de l'État. Les caméras sont en place, conformes aux attentes de la Brigade de Gendarmerie, et sont visibles dans plusieurs secteurs (école élémentaire rue du 8 mai, Place de la République, Mairie, rue Saint-Romain, La Poste).

Il précise que le dispositif comprend cinq caméras d'ambiance et deux caméras spécialisées pour la lecture des plaques d'immatriculation. L'ensemble est strictement encadré par la réglementation étatique : il s'agit de vidéoprotection, et non de vidéo-surveillance, sans présence humaine derrière les caméras à ce stade, car le système n'est pas encore officiellement activé et donc exploitable.

ANNEXE I – TABLEAU DES DECISIONS DU MAIRE
 (article L. 2122-23 du CGCT et délibération n°2020-06-01 du 17 juin 2020)

| Tableau des décisions du Maire (article L. 2122-23 du CGCT et délibération n°2020-06-01 du 17 juin 2020) | | | | |
|---|----------------------------|---|-------------|---|
| SAUVETERRE DE-GUYENNE | | | | |
| Date | Fournisseur / entreprise | MARCHES PUBLICS / FINANCES / ASSURANCES / | | Détails |
| | | Montant HT | Montant TTC | |
| 20/06/2025 | BOISDEXTER | 986,00 € | 1 183,20 € | Réparation tête de train - école maternelle |
| 04/07/2025 | Fleurs I-Tech (Chamoulaud) | 1 445,51 € | 1 590,06 € | Commande tapis fleurs bisannuelles |
| 18/07/2025 | Technicforage | 2 177,50 € | 2 613,00 € | Diagnostic puits rue Saint Léger |